



DG VII Sécurité sociale d'outre-mer – Service Prestations périodiques

Correspondant :
Vincent De Ruyter

Téléphone :
02/509 20 70

email :
prestationsperiodiques-om@onssrszls.fgov.be

CONCERNE

AF
RO
SDS
MI

CASE RESERVEE A L'OFFICE

Validité: _____

Exercice Scolaire ou Académique: 2017 - 2018

Madame, Monsieur,

Lorsque les jeunes suivent des cours ou une formation après l'obligation scolaire, les allocations familiales ou les rentes d'orphelin peuvent encore être payées jusqu'à 25 ans, ce qui permet, le cas échéant, de prolonger le remboursement des soins de santé.

Ce formulaire nous permet de vérifier chaque année si toutes les conditions sont remplies.

Que devez-vous faire ?

- **Si le jeune étudie encore**, faites compléter le verso de ce document par l'établissement d'enseignement et renvoyez-nous le formulaire le plus rapidement possible.
- **Si le jeune travaille sous contrat d'apprentissage**, vous devez nous faire parvenir une copie du contrat d'apprentissage ainsi que son agréation. Ces documents sont établis par le secrétaire d'apprentissage.
- **Si le jeune est inscrit comme demandeur d'emploi**, envoyez-nous l'attestation établie par l'ONEM, lors de son inscription.
- **Vous devez nous communiquer spontanément et le plus rapidement possible toute modification de la situation du jeune, comme par exemple: s'il a arrêté les études ou s'il exerce une activité professionnelle,**

DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Je soussigné(e) (nom et prénom)
certifie que (nom et prénom du jeune)
est (a été) inscrit dans notre établissement d'enseignement (nom et adresse)
.....
pour suivre les cours de
pour préparer la remise d'un mémoire de fin d'études supérieures dont le dépôt est prévu le au plus tard
pour l'année scolaire ou académique indiquée ci-dessus, qui a commencé le
et se termine (s'est terminée) le et dont les périodes de vacances sont fixées comme suit :
vacances de Noël : du au (ne pas remplir pour l'enseignement supérieur)
vacances de Pâques : du au (ne pas remplir pour l'enseignement supérieur)
vacances d'été : du au

➔ Enseignement non supérieur à temps plein (y compris enseignement artistique) et enseignement secondaire de promotion sociale

Le jeune suit-il au moins 17 heures de cours par semaine? oui non

Sont assimilées à des heures de cours :

1. les heures de stages obligatoires, si l'accomplissement de ceux-ci est une condition pour l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé ;
2. les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance des professeurs, dans l'établissement d'enseignement ;
3. (au maximum) 4 heures d'étude obligatoires et sous surveillance dans l'établissement d'enseignement.

➔ Enseignement secondaire à temps partiel / formation reconnue

Le jeune suit-il un enseignement à temps partiel organisé aux conditions fixées par la Communauté concernée ? oui non

Le jeune suit-il une formation reconnue visée à l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ? oui non

➔ Enseignement supérieur (y compris enseignement supérieur artistique)

L'étudiant s'est-il inscrit au plus tard le 30 novembre de l'année académique 2017-2018 pour au moins 27 crédits ? oui non

Dans la négative : l'étudiant s'est inscrit le/...../20..... pour crédits.

Le jeune a-t-il bénéficié d'une deuxième session prolongée après avoir achevé au moins 41 crédits durant l'année académique précédente ? Le dernier jour de la deuxième session est le/...../..... oui non

Le jeune suit-il une formation de ministre d'un des cultes reconnus par l'Etat (catholique, protestant, anglican, israélite, islamique, orthodoxe) ? oui non

Les cours suivis préparent-ils à l'Ecole royale militaire? oui non

Pour l'enseignement professionnel supérieur qui n'est pas organisé en crédits : l'étudiant est-il inscrit pour au moins 13 heures de cours par semaine ? oui non

Le jeune suit-il un master en alternance ? oui non

➔ Enseignement supérieur de promotion sociale

Les cours correspondent-ils à un programme complet et de plein exercice ? oui non

L'étudiant s'est-il constitué, avec l'autorisation de l'autorité académique ou de l'autorité de l'école, un programme comportant au moins 13 heures de cours par semaine ? oui non

L'étudiant est-il inscrit pour une année supplémentaire pour l'épreuve intégrée (en suivant éventuellement encore certains cours) ? oui non

➔ Enseignement spécial

oui non

S'agit-il d'un enseignement spécial ?

➔ Pour tous les types d'enseignement

L'étudiant suit-il ces cours depuis le début de l'année scolaire ou académique ? oui non, depuis le/...../.....

Indiquez les périodes de stages et le montant brut des rémunérations ou des indemnités accordés mensuellement. du/...../..... au/...../..... € par mois

Si le jeune a cessé de suivre les cours ou si le nombre de crédits est inférieur à 27, indiquez depuis quelle date et vous devez nous fournir une nouvelle attestation.

Cachet de l'établissement d'enseignement	<p>Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.</p> <p>Date</p> <p>Signature.....</p>
---	--